

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/235 du 22/05/80
MJT.DGTFP.DFP/2103-7/80

Portant versement et nomination de Messieurs ZOUNAS-MAKOUYA-MEDJO et ESSIEU Marcel dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 22.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 77/721/MJT.DGT.DGCPCE du 21.5.77 portant promotion au titre de l'année 1976 des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF ;

(/u le décret n° 76/379/MJT.DGT.DGCPCE/43/9 du 12.10.76 portant promotion au titre de l'année 1976 des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u les Certificats d'exercice n°s 107/" 15/5/78 et 110 " du 16.5.76 ;

(/u la lettre n° 1331/MEN-SGEN-DPAA.P2 du 7.6.78 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers des intéressés ;

(/u le décret n° 80/035 du 29.1.80 abrogeant le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 73/143 des 22.6.64 et 24.4.73 susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service au Lycée de la Libération, sont versés à concordance de catégorie dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommés :

Professeurs de Lycée de 2° échelon, indice 920 ACC = néant.

MM.- ZOUNAS-MAKOUYA-MEDJO, Administrateur des SAF de 2° échelon
- ESSIE Marcel, Administrateur des SAF de 2° échelon.

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 2.10.77 date de la rentrée scolaire 1977 - 1978, et du point de vue de la solde à compter de la date de la signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF BRAZZAVILLE, le
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

BRAZZAVILLE, le 22 Mai 1980

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

- Antoine NDINGA-OBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

- Henri LOPES.-

Victor TANBA-TANBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP.DFP.	3
D.C.F.	1
D.B.	3
S.G.F.	2
MEN.	2
DPAA.	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGCM/BC/	2